

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE
du 07 février 2026 à 10h30**

<u>Date</u> : 07/02/2026 <u>Date de convocation</u> : 23/02/2026 <u>Secrétaire de séance</u> : ROUSSEAU Fleur	Présents : ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BINET Noémie, ROUSSEAU Fleur, BALLEUR Frédéric, LETURGEON Jonathan, BEQUIGNON Margaret, FILONE DE NOISDENS, GUENOT Benjamin, MOREAU Éric et MONTARU Christian <u>Absents</u> :
---	---

L'an deux mil vingt-six, le sept février, à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne.
2. Installations classées pour la protection de l'environnement pour l'extension d'une plateforme de déchets verts situé à Vendôme VALDEM.
3. Versement d'une indemnité d'éviction concernant la parcelle ZE N°49.
4. Versement d'une indemnité d'éviction concernant la parcelle ZB n°61.
5. Approbation du compte financier unique 2025.
6. Affectation du résultat 2025.
7. Vote du Budget Primitif 2026 - Commune de Sainte-Anne.
8. Questions et informations diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame ROUSSEAU Fleur est désignée pour remplir cette fonction.

1. Affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne : A l'unanimité des votants le conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération n°2026-01-01

2. Installations classées pour la protection de l'environnement pour l'extension d'une plateforme de déchets verts situé à Vendôme sur le site de VALDEM : A l'unanimité des votants le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'extension de la plateforme de déchets verts exploitée par VALDEM, située à Vendôme, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Délibération n°2026-01-02

3. Versement d'une indemnité d'éviction concernant la parcelle ZE N°49 : A l'unanimité des votants le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité d'un montant de 1 386 € au preneur évincé de ladite parcelle, en application de l'article L.311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Délibération n°2026-01-03

4. Versement d'une indemnité d'éviction concernant la parcelle ZB n°61 : A l'unanimité des votants le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité d'un montant de 6 376 € à l'occupant du bien exproprié de ladite parcelle, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Délibération n°2026-01-04

5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 : A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, sous la présidence de Margaret BEQUIGNON, a approuvé le CFU 2025 de la commune.

Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Ce CFU 2025 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de : 580 751,06 €

Un déficit cumulé d'investissement de : - 144 426,45 €

Délibération n°2026-01-05

6. Affectation du résultat 2025 : Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la commune et constatant que le compte financier unique 2025 de la commune votée présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement pour la commune de : 580 751,06 €

Un déficit cumulé d'investissement pour la commune de : - 144 426,45 €

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement soit 580751,06 € (ligne R002) et de reporter le déficit d'investissement en section d'investissement soit - 144 426,45 € (ligne R001).

Délibération n°2026-01-06

7. Vote du Budget Primitif 2026 : A l'unanimité des votants le Conseil Municipal a approuvé le Budget primitif 2026 ainsi présenté :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 826 451,06 €

Investissement : Dépenses et Recettes : 936 603,62 €

Délibération n°2026-01-07

8. Questions et informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h35.

ACTE DE PUBLICATION

Le Maire atteste que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal comportant les délibérations adoptées le 07 février 2026 a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
L. ANTHEAUME

